

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Interdiction temporaire de stationner
Place Jacques Georges
Lors de la manifestation
« Ville à Joie »
Vendredi 20 Juin 2025**

Arrêté n° 2025-05-12

Sylvain JOLY, Maire de la commune de Lunery,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225 concernant la signalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que pour la manifestation « Ville à Joie » nécessite l'interdiction de stationner pour des raisons de sécurité, sur la Place Jacques Georges.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit du Jeudi 19 Juin à 20 heures jusqu'au Samedi 21 Juin 2025 10 heures – Place Jacques Georges – 18400 LUNERY.

ARTICLE 2 :

Des barrières seront installées, Place Jacques Georges, par le Service Technique.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains devront être respectés.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours auront un droit d'accès en ces lieux. Il est précisé qu'en aucun cas des véhicules ne devront stationner devant les barrières.

ARTICLE 5 :

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Lunery
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher

Acte rendu exécutoire
Publication sur le site internet
de la commune de Lunery le 12.06.2025

Lunery le 10 Juin 2025

Sylvain JLOY
Maire de Lunery

